



Point n° 6 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à deux demandes de crédit budgétaire pour un total de CHF 400'000.- pour divers travaux de réfection et d'extensions des réseaux électriques et d'eau potable pouvant intervenir en 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général une demande de crédit budgétaire pour l'exécution de travaux de réfection/ d'extensions des réseaux électriques propriétés de la commune dans les villages de Bôle et Auvernier, ou des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal, pouvant intervenir dans le courant de l'année.

Cette démarche, que nous vous avons proposée en 2016 et 2017, concerne uniquement les investissements qui seront traités par Eli10, GRD de nos réseaux électriques et chargé de maintenir notre réseau d'eau potable performant. Il nous permettra une plus grande flexibilité pour leurs traitements, comme de profiter de synergies avec d'autres travaux d'infrastructures.

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et de commune (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

Crédit budgétaire

Art. 44 ¹Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

²Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

³Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

Cela permet également au Conseil général de voter divers objets qui sont regroupés dans un seul montant. Ainsi, la compétence du Conseil communal de CHF 300'000.- n'est pas touchée.

Ce montant a été prévu dans le budget des investissements, mais comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes, ce crédit budgétaire n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement.

Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

Il est évident que les prévisions peuvent être considérablement modifiées en fonction des besoins, des décisions prises par les promoteurs et maîtres d'ouvrages particuliers, ainsi que par les travaux de réfection d'urgence qui pourraient survenir en cours d'exercice. L'expérience des communes qui pratiquent ce type de crédit montre que, ces dernières années, la totalité des crédits n'a pas forcément été utilisée par l'ensemble des services concernés.

Nous vous donnons ci-dessous le récapitulatif de cette demande de crédit telle qu'elle apparaît dans le budget du plan des investissements :

Réseau électrique			CHF
Convention GRD	Milvignes	Dépenses non-planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension	200'000.-
Réseau d'eau potable			CHF
Concession	Milvignes	Dépenses non-planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension	200'000.-
TOTAL RESEAUX EAU POTABLE ET ELECTRIQUE			400'000.-

Dans une volonté de transparence et de liberté de vote à l'égard de votre autorité, le Conseil communal a décidé de vous soumettre deux arrêtés séparés pour les objets présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

A titre de rappel, le Conseil général a accepté de transférer l'entretien et le développement du réseau électrique à l'entreprise Eli10. Dans ce même esprit, le Conseil communal, voulant laisser une certaine flexibilité dans le travail de cette entreprise, a signé une convention GRD prévoyant l'octroi d'une enveloppe de CHF 200'000.- à l'entreprise Eli10. C'est donc le montant qui vous est soumis dans le premier arrêté.

En outre, dans ce même esprit de flexibilité déjà évoqué pour la gestion du réseau électrique, le Conseil communal sollicite, dans le deuxième arrêté, un crédit de CHF 200'000.- pour l'entretien et le développement du réseau d'eau potable par l'entreprise Eli10. Il est d'ailleurs important de rappeler que les projets touchant au réseau d'eau potable entrent dans un chapitre autofinancé par des taxes et ne grèvent donc pas le montant soumis au frein à l'endettement.

Pour mémoire, pour l'année 2016, puis 2017, votre autorité avait octroyé au Conseil communal deux crédits budgétaires pour des montants totaux respectifs de CHF 449'000.-. Le Conseil communal, conscient de la confiance octroyée par le Conseil général, s'était engagé à rendre compte périodiquement aux commissions financières et techniques de l'emploi de ces crédits. Dans cet esprit, le Conseil communal vous transmet le tableau récapitulatif d'utilisation des crédits d'extensions des réseaux d'eau et d'électricité au 31.10.2017 :

Réseau électrique		CHF
Convention GRD – Bôle et Auvernier	Extension et travaux impromptus (2016)	51'449.35
Convention GRD – Bôle et Auvernier	Extension et travaux impromptus (2017)	18'837.—
Réseau d'eau potable		CHF
Concession – Milvignes	Extension et travaux impromptus (2016)	94'377.75
Concession – Milvignes	Extension et travaux impromptus (2017)	36'605.75
TOTAL 2016		145'827.10
TOTAL 2017 (partiel)		55'442.75

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux, à approuver le présent rapport et à accepter la demande de crédit.

Le Conseil communal

Colombier, le 24 novembre 2017

Arrêté 1

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 14 décembre 2017,
Vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2017
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

a r r ê t e

Crédit budgétaire

Article premier :

Un crédit budgétaire de CHF 200'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer divers travaux de réfection et d'extensions des réseaux électriques pouvant intervenir en 2018.

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs, et amorti conformément à la loi, aux taux réglementaires.

Autorisation d'emprunter

Article 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

Le président :

Le secrétaire :

O. Steiner

J.-P. Favre

Colombier, le 14 décembre 2017

